MAISON DES ASSOCIATIONS
ET DU BÉNÉVOLAT
DE LA VILLE D'ARLON

Arlon, le ……

Convention de mise à disposition de matériel

ENTRE-LES SOUSSIGNES

D'une part,
Le service communal la Maison des Associations et du Bénévolat de la Ville d'Arlon
Représenté par Madame Patty Schmit (Echevine) et Madame Anne-Michèle Coppin (employée communale)

Et
D'autre part,
……
……

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : **Caractéristiques du matériel mis à disposition**

Le matériel mis à disposition par la Maison des Associations et du Bénévolat de la ville d'Arlon figure dans la liste détaillée ci-après :

Tableau de mise à disposition de matériel

Date de sortie
:……..
Date de rentrée
:…… ;

Etat des lieux de sortie : OUI - NON

Etat des lieux de retour : OUI - NON

Article	Nombre
Tonnelle professionnelle blanche 6m*3m (2pièces)	
Tonnelle professionnelle blanche 3m*3m(3pièces)	
22 Blocs lestage	
20 sangles	
4 murs pour tonnelle 3m/3m	
1 enceinte avec 2 micros	

Autres : ……

<u>ARTICLE 2</u> : **Modalité de mise à disposition du matériel**

Le matériel visé à l'article 1 sera mis à disposition de …… dans le cadre de la (événement)……..

<u>ARTICLE 3</u> : Modalité d'utilisation du matériel

Monsieur/Madame ……

- sera responsable du stockage du matériel et de son acheminement sur les lieux d'activités.

- s'engage à utiliser avec soin le matériel et à l'entretenir pour le maintenir en parfait état de fonctionnement. Il s'engage à n'utiliser le matériel que dans le strict cadre des activités convenues. Il est formellement interdit d'utiliser des barbecues ou sous les tonnelles, Pour rappel, le montage et démontage d'une tonnelle demande l'aide de 4 personnes.

- s'engage à participer à la réalisation d'un état des lieux de l'ensemble du matériel effectué par la Maison des Associations et du Bénévolat de la Ville d'Arlon, à la sortie et au retour du matériel.

➔ Dans l'hypothèse où Monsieur/Madame ne procède pas à l'état des lieux de sortie du matériel, celui-ci reconnait que le matériel lui est prêté en parfait d'état.

➔ Dans l'hypothèse où Monsieur/Madame ne procède pas à l'état des lieux de retour du matériel, celui-ci reconnait et accepte l'état des lieux réalisé en interne par la Maison des Associations et du Bénévolat de la Ville d'Arlon et s'engage à prendre à sa charge, les dégradations ou pertes éventuelles.

<u>ARTICLE 4</u> : **Assurances et responsabilités**

Monsieur/Madame s'engage à prévenir la Maison des Associations et du Bénévolat de la Ville d'Arlon (Tél. 0477911076) dans les 24 heures survenant un éventuel évènement concernant le matériel.

<u>ARTICLE 5</u> : **Intuitu Personae**

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet du seul signataire ; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit du contrat déterminé.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Pour la Maison des Associations et du Bénévolat
De la Ville d'Arlon

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Pour

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé ».